

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

Service : Cadre de vie

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 096/2021

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons avenue du Docteur Fichez du 19 juillet au 16 novembre 2021 pour la société PROBINORD.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n°79/2021 portant délégation de fonction à Monsieur Ruddy Sitcharn.

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société PROBINORD domiciliée 10, Chemin des Vignes à Méréville 91660 relative à des travaux de réalisation d'un aménagement de la voirie permettant de tourner à gauche à Fleury-Mérogis de l'avenue du Docteur Fichez (RD/445) vers l'avenue des peupliers.

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société PROBINORD est autorisée à effectuer des travaux de réalisation d'un aménagement de la voirie permettant de tourner à gauche à Fleury-Mérogis de l'avenue du Docteur Fichez (RD/445) vers l'avenue des peupliers.

Article 2 - A compter 19 juillet au 16 novembre 2021, la circulation passera de quatre voies à deux voies par la suppression des deux voies intérieures et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux et la vitesse sera limitée à 30Km/h.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité du passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société PROBINORD.

Article 4 - La société PROBINORD est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société PROBINORD.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société PROBINORD,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 13 juillet 2021

Pour le Maire et par délégation

Le 3^{ème} Adjoint

Ruddy SITCHARN

